

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00200

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022ACT375 CONCERNANT
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RUISSEAU DU
COMBOBERT SUR LA COMMUNE DE FIRMINY –
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU
MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022ACT375 issu de la décision n° 2022.01022, notifié en date du 12 décembre 2022 et relatif aux travaux d'aménagement du ruisseau le Combobert sur la commune de Firminy, attribué à l'entreprise SADE CGTH centre-est, sise 2855 route du Haut Beaujolais à Montagny (42840),

CONSIDERANT que cette opération a été impactée par :

- des contraintes foncières : nécessité d'obtenir les autorisations des propriétaires riverains,
- des contraintes règlementaires : les travaux en rivières ne peuvent s'effectuer qu'entre le 15 avril et le 15 octobre,
- des contraintes administratives : les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais prévus initialement,

CONSIDERANT par ailleurs les différents évènements pluvieux (petites crues) qui ont eu lieu depuis la notification du marché, sur le bassin versant du Combobert et de la Gampille, qui ont incisé le fonds de la rivière plus que ce qui était initialement prévu et qui ont créé une érosion des berges nouvellement aménagées,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de confortement par enrochement (sur un linéaire de 10 mètres) et de génie végétal, sur 15 ml supplémentaires, afin de protéger les passes-à-poissons construites sur le Combobert et de mettre en place des protections de berges et de talus,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au marché 2022ACT375,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022ACT375 est conclu avec l'entreprise SADE CGTH Centre-Est, sise 2855 route du Haut Beaujolais à Montagny (42840), Siret n°562 077 503 01172, afin de réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 10 184,90 € HT soit 12 221,88 € TTC :

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240229-C2024002000

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

Libellé des prestations	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	98 900,00 € HT	118 680,00 € TTC
Travaux complémentaires : enrochement	975,00 € HT	1 170,00 € TTC
Travaux complémentaires : génie végétal	9 209,90 € HT	11 051,88 € TTC
Montant global du marché avenant compris	109 084,90€ HT	130 901,88 € TTC

Cet avenant induit une augmentation du marché initial de 10,30 %, portant le marché au prix global de 109 084,90 € HT, soit 130 901,88 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de travaux est prolongé de 4 semaines supplémentaires à compter de l'ordre de service fixant la date de démarrage des prestations complémentaires.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget général Rivière, section Investissement de l'exercice 2024, chapitre 23, article 2312.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX,